

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA LUDOTHÈQUE
DE BONNEUIL-SUR-MARNE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire, et R.1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2017/425 du 21 août 2017 portant création d'une régie d'avances auprès de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la régie d'avances auprès de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne a été créée le 1^{er} juillet 2017 pour les menues dépenses de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que la régie n'est plus utilisée au sein de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie d'avances auprès de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne devenue sans objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances auprès de la ludothèque de Bonneuil-sur-Marne, sise 14, rue Michel Goutier – 94380 Bonneuil-sur-Marne, est supprimée.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/592
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220616-lmc135979-AU-1-1

- Madame la régisseuse et sa suppléante.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2022.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président,



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/22
Accusé réception le	13/07/22
Numéro de l'acte	DC2022/592
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220616-lmc135979-AU-1-1